

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 113-2

Modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement

ATTENDU que le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 12 avril 2010

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2010

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 113-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « A » LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

L'annexe A est modifiée en ajoutant ce qui suit :

Pour la 13^{ème} Rue ;

« Au coin de la 7^{ème} Avenue, des côtés ouest et est, »

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « R » LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 54)

L'annexe R est modifiée en retranchant certains chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **80** km/heure et en les incorporant au chemin ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **70** km/heure :

« Montée Leblanc
Chemin Baskatong (17) jusqu'au km 20.
Chemin du Windigo (du km 16 jusqu'à la fin du pavage
avant le village Windigo). »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément
aux dispositions de la loi.

Gilbert Pilote
Maire

Normand Bélanger,
Directeur général,
Secrétaire- trésorier

Avis de motion : 13 septembre 2010

Adopté lors de la séance ordinaire : Le 12 octobre 2010 Résolution #251-10-10

Avis public : 21 octobre 2010

Règlement modifié par :
